

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE**
Service départemental de la communication
interministérielle

Gap, le 6 août 2012

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP cedex

La Préfecture des Hautes-Alpes communique :

ROCADE DE GAP **Déclaration d'utilité publique**

Jacques Quastana, Préfet des Hautes-Alpes, a signé le 6 août 2012 l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la section centrale dite de Charance de la future rocade de Gap et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gap.

La 1^{re} tranche de la rocade de Gap -section de Charance- entre la RD 994 route de Veynes et la RN 85 route de Grenoble a été inscrite au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014.

Des concertations publiques ont été conduites entre 2003 et 2005 préalablement à la décision du Ministère des Transports en 2007, validant l'avant-projet sommaire de rocade, et autorisant la mise à l'enquête publique préalable à la DUP.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004, la concertation administrative inter-service s'est déroulée du 14 mars 2011 au 15 mai 2011.

Sur le plan réglementaire, la formation de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a rendu son avis le 23 novembre 2011 et l'enquête publique s'est tenue du 24 janvier au 25 février 2012.

La rocade de Gap -section de Charance- a pour objectif de dévier le trafic de transit (poids lourds en particulier) et d'échanges de l'agglomération de Gap, d'améliorer la sécurité dans la traversée du centre ville, de desservir les quartiers périphériques et les zones d'activités et permettre le développement des modes de transport respectueux de l'environnement (deux-roues, piétons, transports en commun), tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage et la trame urbaine existante.

En complément de la DUP, des enquêtes parcellaires seront nécessaires pour délimiter les terrains strictement nécessaires à la réalisation de cette opération.